

# **MEDISPRING Société Coopérative**

# Rapport spécial du conseil d'administration relatif aux conditions d'agrément du Conseil national de la Coopération

Conformément à l'article 36 des statuts de la société, les administrateurs font rapport sur la manière dont la société a veillé à réaliser les conditions d'agrément du Conseil national de la Coopération (CNC).

Ce rapport spécial sera conservé au siège social de la société.

### L'adhésion dans une société coopérative est volontaire

La première condition énoncée par le CNC est relative à l'affiliation ; celle-ci est volontaire et la société coopérative ne peut refuser l'affiliation d'associés ou prononcer leur exclusion que si les intéressés ne remplissent pas (ou cessent de remplir) les conditions générales.

L'adhésion à Medispring est ouverte aux personnes physiques et aux personnes morales pouvant s'intéresser au but social de la société par un rapprochement d'activités ou d'intérêts (article 12 des statuts).

Au terme du premier exercice comptable, il n'y a pas eu de refus d'adhésion et la structure d'actionnariat est la suivante :

	Valeur unit	# parts 12/19	# parts 12/20	# parts 12/21	# parts 12/22	Capital
Part G	2.000	101	101	101	102	204.000
Part C	1.000	833	922	1.132	1.161	1.161.000
Part U	250	555	636	713	728	182.000
Part I	1.000	208	308	308	308	308.000
TOTAL		1.697	1.967	2.254	2.299	1.855.000

La société n'a pas enregistré d'exclusion.

#### Les parts sociales confèrent, par catégories de valeurs, les mêmes droits et obligations

Cette seconde condition détermine que les parts du capital social, même si elles sont de valeur différente, confèrent, par catégorie de valeurs, les mêmes droits et obligations.

Les statuts de Medispring prévoient quatre catégories de parts sociales, qui confèrent, par catégories de valeurs, les mêmes droits et obligations pour les associés qui les possèdent.

- 1. Parts sociales «garants» (Part G), d'une valeur nominale de deux mille euros (2.000 €), qui sont les parts souscrites au moment de la constitution de la société ; elles sont détenues exclusivement par des personnes physiques.
- 2. Parts sociales «citoyennes» (Part C), d'une valeur nominale de mille euros (1.000 €), qui sont souscrites en cours d'existence de la société.
- 3. Parts sociales «utilisateurs». (Part U), d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250 €), qui sont souscrites en cours d'existence de la société.
- 4. Parts sociales investisseurs « institutionnels » (Part I), d'une valeur nominale de mille euros (1.000€), qui sont souscrites en cours d'existence de la société.

Sont considérés comme «associés» l'ensemble des détenteurs de parts sociales «garants», de parts sociales «investisseurs», de parts sociales «citoyennes» et de parts sociales «utilisateurs».

#### Le vote des associés à l'assemblée générale est démocratique

L'art. 1er, § 1, 3°, de l'arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des groupements de sociétés coopératives et des sociétés coopératives énonce : « Tous les associés ont une voix égale en toutes matières aux assemblées générales, quel que soit le nombre de parts dont ils disposent ». « Les statuts peuvent déroger à la disposition du paragraphe 1er, 3°, pour autant qu'aucun associé ne puisse prendre part au vote, à titre personnel ou comme mandataire, pour un nombre de voix qui dépasse dix pour cent des voix attachées aux parts présentes et représentées ».

Les statuts de Medispring relatifs au vote en AG sont en ligne avec cette condition d'agrément. L'article 31 des statuts prévoit en effet que « chaque associé dispose d'une voix. Toutefois, nul ne peut participer au vote, à titre personnel et comme mandataire pour plus du dixième des voix présentes ou représentées à l'assemblée ».

### Les commissaires et les administrateurs sont désignés par l'assemblée générale des associés

L'AGO du 11/6/2022 a procédé au renouvellement des mandats des administrateurs suivants :

- Marievoet Olivier
- Haufroid Vincent
- Vollemaere Paul

Les mandats des administrateurs sont d'une durée de 4 ans, en ligne avec l'article 18 des statuts.

Les mandats suivants arrivent à échéance à la fin de l'année 2023 et devraient, en fonction de la décision de l'AGO du 17 juin 2023, être renouvelés anticipativement pour une période de 4 ans :

- Monsieur Pierre-Michel Marchand
- Monsieur François Roucoux
- Monsieur Nicolas Raevens

Le mandat du commissaire EY RÉVISEURS D'ENTREPRISES SRL, également arrivé à échéance le 11 juin 2022, a été renouvelé pour une période de 3 ans.

## Le dividende distribué aux associés est modéré

Le projet Medispring est de créer un logiciel adapté aux besoins du monde médical. Les développements sont financés, depuis le démarrage de la société en juin 2018, pour partie par le capital de la société, pour partie par le résultat opérationnel et pour partie par l'emprunt bancaire. Les coûts de développements de 2023 devraient être en ligne avec le résultat opérationnel (avant amortissements), ce qui signifie que la société devrait atteindre en 2023 un certain équilibre financier. La société étant en perte en 2022, il est proposé à l'AGO de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice comptable 2022.

### Les administrateurs exercent leur mandat gratuitement

L'art. 1er, §1 7°, de l'arrêté royal du 8 janvier 1962 énonce : « Le mandat des administrateurs et des associés chargés du contrôle est gratuit. (...) Les statuts peuvent déroger à la disposition du paragraphe 1er, 7°, pour autant que la rémunération éventuelle des administrateurs ne consiste pas en une participation aux bénéfices de la société et soit fixée par l'assemblée générale. »

Les statuts de Medispring respectent ces dispositions. L'article 25 des statuts précise en effet que: « les mandats des administrateurs et des associés chargés du contrôle sont gratuits. Toutefois en ce qui concerne les administrateurs chargés d'une délégation comportant des prestations spéciales ou permanentes, il peut leur être attribué des rémunérations ; en aucun cas cette rémunération ne peut consister en une participation au bénéfice de la société.

Pour l'exercice 2022, les mandats des administrateurs étaient gratuits.

#### La société a pour but de satisfaire les besoins de ses associés

L'objectif de Medispring est de procurer à ses associés un avantage dans la satisfaction de leurs besoins professionnels. Les deux points les plus importants du projet sont les suivants :

- Medispring garantit à ses utilisateurs la maîtrise des données :

En devenant coopérateur, l'utilisateur redevient acteur au niveau de l'utilisation des données médicales des patients. Les données sont chiffrées et personne, à part l'utilisateur, ne peut y accéder.

- Un logiciel pour le monde médical par le monde médical :

Les priorités des développements sont initiées par le monde médical lui-même. Les soignants participent à la définition de la roadmap.

# Une partie des ressources annuelles est consacrée à l'information et à la formation des membres

L'Art. 1er, §1, 8°, de l'arrêté royal du 8 janvier 1962 précise : « Une partie des ressources annuelles est consacrée à l'information et à la formation de ses membres, actuels et potentiels, ou du grand public."

Comme pour les premiers exercices, plusieurs webinaires de formation accrédités ont été organisés par Medispring en partenariat avec eSanté. Trois formations ont fait l'objet d'une accréditation par l'INAMI. Des webinaires généraux et spécifiques au module de facturation FreeMedispring sont également proposés mensuellement depuis le lancement de la plateforme. Des tutoriels sur les nouvelles fonctionnalités sont régulièrement publiés sur la chaîne YouTube de Medispring, et des newsletters épisodiques informent les utilisateurs des nouveautés et mises à jour.

Des formations en présentiel sont organisées, sur demande, pour les utilisateurs de certaines maisons médicales ; le support propose à chaque nouvel utilisateur une formation d'1/2h lors de l'installation du logiciel ainsi que la possibilité de s'inscrire à une séance de Q&R d'1h avec un spécialiste du support. Une démo individuelle du logiciel est également dispensée par l'équipe de ventes à tout membre potentiel désirant découvrir Medispring.

La typologie des utilisateurs comprend les médecins généralistes, les Postes Médicaux de Garde, les Réseaux Multidisciplinaires Locaux, les Assistants et Maitres de Stage, les Maisons Médicales au forfait et à l'Acte ainsi que les soignants du monde paramédical. Par ailleurs, les médecins néerlandophones ont également été approchés, notamment via quelques Maisons médicales : plusieurs formations leur ont été dédiées.

Le Conseil d'Administration de Medispring réuni ce 30/5/2023.

\* \*